Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260827-DP_2026_45-DE

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ
Naturellement inspirée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° DP-2026-45

Bain-de-Bretagne
Chanteloup
Crevin
Ercé-en-Lamée
Grand-Fougeray
La Bosse-de-Bretagne
La Couyère
La Dominelais
La Noë-Blanche
Lalleu
Le Petit-Fougeray
Le Sel-de-Bretagne
Pancé
Pléchâtel
Poligné
Saint-Sulpice-des-Landes
Sainte-Anne-sur-Vilaine
Saulnières
Teillay
Tresbœuf

Le président de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération n° 2024-2-13 du Conseil communautaire du 20 février 2024 approuvant le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à Bretagne Porte de Loire Communauté à compter du 1er janvier 2025 et, par conséquent, le transfert de l'ensemble des contrats et conventions conclus par les communes membres dans ces domaines ;

Vu la délibération n° 2026-59 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 déléguant au Président de la régie autonome d'assainissement la faculté de prendre toute décision relative aux avenants aux marchés publics, dans la limite de 15 % de leur montant initial, quel que soit le type de marché, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu la convention d'assistance technique relative au service d'assainissement collectif conclue le 6 avril 2023 entre la commune de La Dominelais et la société VEOLIA ;

Considérant que cette convention a été conclue pour une durée de trois ans moyennant une rémunération forfaitaire annuelle de 800 € HT ;

Considérant la nécessité de prolonger cette convention afin d'assurer la continuité du service et des prestations d'assistance technique ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté n'est pas en mesure d'assurer ces prestations en régie, en raison de l'absence d'effectifs qualifiés en nombre suffisant ;

Considérant qu'un changement de titulaire entraînerait des difficultés d'organisation et de continuité du service susceptibles de constituer un inconvénient majeur pour la collectivité ;

DECIDE

Article 1 :
D'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'assistance technique relative au service d'assainissement collectif de la commune de La Dominelais conclue avec la société VEOLIA, ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution des prestations du 6 avril 2026 au 15 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260827-DP_2026_45-DE

Article 2 :
D'approuver le montant de l'avenant n° 1, fixé à 357,26 € HT, représentant une augmentation de 14,89 % du montant initial de la convention.

Article 3 :
De notifier l'avenant n° 1 à la société VEOLIA.

A Bain-de-Bretagne, le 27/08/2026

Vincent Minier,

Président de Bretagne porte de Loire Communauté

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de l'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE